

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

BO n° 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2005

Vu D. n° 87-32 du 23-1-1987 ; A. du 18-8-1999 mod. par A. du 28-7-2000 ; A. du 2-7-2004 ; arrêtés du 14-2-2005 ; avis du CSE du 8-7-2005

**Article 1** - À titre transitoire, pour la session 2006, l'arrêté du 18 août 1999 susvisé est **modifié** conformément aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Article 2** - Il est **ajouté** à l'article 2 un dernier alinéa ainsi rédigé :

"Les élèves des classes de troisième ayant suivi l'enseignement du module découverte professionnelle de six heures peuvent se présenter à la série de leur choix."

**Article 3** - L'article 4 est ainsi rédigé : "Art. 4 - Pour les candidats visés à l'article 3, le diplôme est attribué sur la base des notes obtenues à un examen et **des résultats acquis en classe de quatrième et de troisième.**"

L'examen comporte trois épreuves écrites :

- français : coefficient 2 ;
- mathématiques : coefficient 2 ;
- histoire-géographie-éducation civique : coefficient 2.

Les résultats obtenus en cours de formation sont pris en compte dans les conditions suivantes pour chaque série :

### a) Série collège

Les résultats de ces élèves, en classe de quatrième et en classe de troisième, sont pris en compte comme suit :

	Coefficient
<b>Français</b>	<b>1</b>
<b>Mathématiques</b>	<b>1</b>
<b>Première langue vivante étrangère</b>	<b>1</b>
<b>Sciences de la vie et de la Terre</b>	<b>1</b>
<b>Physique-chimie</b>	<b>1</b>
<b>Éducation physique et sportive</b>	<b>1</b>
<b>Enseignements artistiques : (arts plastiques et éducation musicale)</b>	<b>2 (1+1)</b>
<b>Technologie</b>	<b>1</b>
<b>Deuxième langue vivante</b>	<b>1</b>

Sont également pris en compte les points obtenus au dessus de la moyenne de 10 sur 20 dans l'un des enseignements optionnels facultatifs choisi par l'élève :

- latin, ou deuxième langue vivante (étrangère ou régionale), évalué en classe de quatrième et de troisième ;
- ou grec ou découverte professionnelle option 3 heures, évalué en classe de troisième.